



Exp.: RCT – rue Ernest Blerot 1 – 1070 BRUXELLES

Monsieur Pierre-Yves Dermagne
Vice-Premier Ministre et ministre de
l'Économie et de l'Emploi

Votre communication:

Vos références:

Nos références:

Bruxelles,
13/06/2024

B FM/BV 10 004

Objet: Federal Learning Account

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons le présent courrier au nom des partenaires sociaux du secteur de la construction dans le cadre de la loi du 20 octobre 2023 relative à la création et la gestion du Federal Learning Account et, de manière plus spécifique, dans le cadre du chapitre 4 - Enregistrement des données relatives à la formation dans le "Federal Learning Account" qui oblige les employeurs à enregistrer, pour chaque travailleur, une série de données individuelles relatives aux formations suivies.

Constructiv, en sa qualité de Fonds de Sécurité d'Existence sectoriel pour le secteur de la construction, joue un rôle important dans le soutien de la formation professionnelle et la gestion des compétences des ouvriers et des entreprises du secteur de la construction. Constructiv a ainsi soutenu, en 2023, 54.361 ouvriers de la construction occupés auprès de 6.879 entreprises de construction pour un total de 1.558.964 heures de formation.

Dans l'exécution de ce rôle sectoriel, Constructiv dispose de nombreuses informations relatives aux formations suivies par les travailleurs qui pourraient être communiquées au nom et pour compte des entreprises de construction.

Les partenaires sociaux de la construction ont exprimé unanimement lors de la séance de la commission paritaire de la construction du 13 juin 2024 le souhait que Constructiv puisse disposer d'un rôle de subrogation des entreprises de construction et envoyer les données en sa possession dans le cadre des obligations relatives au Federal Learning Account au nom et pour compte des entreprises de construction qui en exprimeraient le souhait.

Dans l'hypothèse où des contraintes techniques liées à l'application informatique développée pour l'envoi de ces données ne permettraient pas l'exécution de ce rôle de subrogation, les partenaires sociaux demandent de reporter l'entrée en vigueur de l'obligation qui repose sur les entreprises de construction jusqu'au moment où ce rôle de subrogation serait intégralement possible.

Dans l'attente de la suite qui sera réservée à cette demande et au nom des partenaires sociaux, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Joep Vanderbeke

Président Commission paritaire de la Construction